

MODE D'EMPLOI : Lorsqu'une partie du produit pénètre sous les vêtements, l'utilisateur doit les retirer immédiatement. Il doit aussi se laver la peau à fond et enlever des vêtements propres. Remplacer immédiatement tout appât contaminé ou gâté. Recueillir et éliminer comme il le faut les animaux morts et les appâts non consommés. Pour éviter une nouvelle infestation, éliminer autant que possible les aliments, l'eau et les endroits où les rongeurs peuvent rester. Si une nouvelle infestation se produit, répéter le traitement. Lorsqu'il y a une source continue d'infestation, il sera bon d'établir au besoin des postes d'appât permanents et les approvisionner au besoin.

RESTRICTIONS D'UTILISATION – Le Général : NE PAS placer les appâts dans un endroit où ils risqueraient de contaminer des aliments ou encore des surfaces venant en contact direct avec des aliments.

À L'INTÉRIEUR ET AUTOUR DES BÂTIMENTS ÉNUMÉRÉS : RATS ET SOURIS Zones d'utilisation - Rats et Souris :

Utiliser les granulés à la paraffine raticide Ground Force (MD) pour le contrôle des surmulots, des rats noirs et des souris communes à l'intérieur et à l'extérieur dans un périmètre de 15 mètres des bâtiments résidentiels, industriels, commerciaux, agricoles et publics.

Aires de restauration et installations de fabrication, de transformation et d'entreposage des aliments : Installations indirectement reliées à la transformation alimentaire : Usage réservé uniquement aux installations de produits non-alimentaires où les denrées destinées à la consommation humaine ou animale, de même que l'équipement servant à l'emballage et à la manutention ne sont jamais laissés à découvert. Installations où sont transformés, entreposés et servis des aliments destinés à la consommation humaine ou animale : Usage réservé uniquement aux installations de transformation des aliments et de la viande lorsqu'elles ne sont pas en activité. Ranger ou couvrir tout aliment, matériel d'emballage et ustensile avant de disposer l'appât dans les points d'appât. Retirer tous les appâts et les carcasses de rongeurs avant la réouverture des installations (y compris les aires d'entreposage et de restauration).

Sélection des zones de traitement : Placer l'appât dans les emplacements où les rats et les souris se déplacent et risquent le plus de trouver et de consommer l'appât. Placer l'appât le long des murs, dans les coins, à proximité des ouvertures rongées, dans les terriers et autour de ceux-ci, et dans les emplacements dissimulés où les rats et les souris risquent le plus de chercher de la nourriture. Maintenir un approvisionnement continu d'appât frais. Retirer rapidement tout appât gâté ou contaminé.

Mode d'application - Rats et Souris : Pour les surmulots (*Rattus norvegicus*) et les rats noirs (*Rattus rattus*) : Les surmulots restent généralement au rez-de-chaussée des structures et font des terriers dans le sol. Ils peuvent se déplacer environ de 15 à 100 m à partir de leur nid pour chercher de la nourriture et de l'eau. Les rats noirs, toutefois, sont d'excellents grimpeurs et infestent généralement les étages supérieurs des structures. C'est pourquoi l'on doit porter une attention toute spéciale à la capacité d'escalade de ces espèces en plaçant les appâts dans la zone d'activité des rats noirs. Pour les deux espèces, éliminer le plus possible les aliments naturels et placer 100 grammes d'appât à chaque poste. Les postes devraient être placés à des intervalles de 5 à 10 m à l'intérieur de la zone de traitement. Maintenir un approvisionnement ininterrompu d'appât frais pendant au moins 10 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activités des rats cessent.

Pour les souris communes (*Mus musculus*) : Les souris communes sont d'excellentes grimpeuses et elles infesteront tous les étages d'une structure. Les souris se déplacent seulement 10 m environ à partir de leur nid pour rechercher de la nourriture. Éliminer autant que possible les aliments naturels et placer 30 grammes d'appât à chaque poste. Les postes devraient être placés à des intervalles de 2 à 4 m à l'intérieur de la zone de traitement. Si un emplacement d'appât n'est pas dérangé au bout de plusieurs jours, déplacer l'appât d'un mètre environ. Soixante (60) grammes d'appât par emplacement peuvent être nécessaires dans les endroits où l'activité des souris est intense. Maintenir un approvisionnement ininterrompu d'appât frais pendant au moins 15 jours ou jusqu'à ce que les signes d'activités des souris communes cessent complètement.

RESTRICTIONS D'UTILISATION - Rats et Souris : Utiliser à l'intérieur et à l'extérieur dans un périmètre de 15 mètres des bâtiments. L'appât DOIT être placé dans un point d'appât inviolable ou dans un endroit hors de la portée des enfants, des animaux de compagnie, des animaux d'élevage et des espèces sauvages non ciblés. Les appâts placés à l'extérieur et au-dessus du sol DOIVENT être placés dans des points d'appât. Les appâts rodenticides dans des points d'appât inviolables peuvent être placés à l'extérieur d'un périmètre de 15 mètres, mais à l'intérieur d'un périmètre de 100 mètres, le long de clôtures entourant les propriétés, à la condition que les points d'appât soient solidement fixés à la clôture ou au sol (cloués). Le point d'appât (niveau 3) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, mais hors de la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes : 1) être fabriqué avec un matériau d'une grande solidité (par exemple, métal ou plastique moulé par injection) afin que les enfants ne puissent le détruire ; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les enfants ne puissent atteindre l'appât ; 3) sa structure interne doit être telle que l'appât ne puisse pas en tomber si le point d'appât est secoué ; 4) son panneau donnant accès à l'intérieur doit se fermer de façon sécuritaire et doit pouvoir être verrouillé en place (par exemple, au moyen d'une vis ou d'un cadenas) ; 5) il doit afficher le nom du produit, celui de la matière active, la garantie, le numéro d'homologation et la mention « AVERTISSEMENT – POISON » et le symbole composé d'un crâne de squelette et de deux tibias croisés. Le point d'appât (niveau 2) contenant un rodenticide et placé à l'intérieur d'un bâtiment, à la portée des animaux de compagnie ou d'élevage, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 3 : 1) être résistant à la destruction par des animaux d'espèces non ciblés ; 2) son entrée doit être conçue de façon à ce que les animaux des espèces non ciblés ne puissent atteindre l'appât. Le point d'appât (niveau 1) destiné à être placé à l'extérieur, en surface, à un endroit accessible aux enfants, aux animaux de compagnie et aux espèces sauvages non ciblés, doit présenter les caractéristiques suivantes, en plus de celles requises pour le point d'appât de niveau 2 ou 3 : 1) être résistant à la destruction ou à l'affaiblissement attribuables à des conditions météorologiques normales, non catastrophiques (comme la neige, la pluie, les températures et l'humidité très élevées ainsi que l'exposition directe au soleil).

D'AUTRES UTILISATIONS EN PLEIN AIR : Peut être utilisé pour le contrôle des spermophiles dans les terres de pâturage, les terres avec récolte et sans récolte et pour le contrôle des campagnols (*Microtus spp.*) dans les vergers, les pépinières et les terrains de plantes ornementales.

SPERMOPHILES (Spermophile de Richardson, Spermophile de Columbia, Spermophile de Franklin et Spermophile rayé)

Zones d'utilisation - Spermophiles : Pour le contrôle des spermophiles dans les terres de pâturage, les terres avec récolte et sans récolte. Les spermophiles habitent surtout dans la végétation du pâturage, dans les cultures semées et dans les endroits directement adjacents aux cultures. Même si les spermophiles sont des animaux qui fouillent beaucoup pour se nourrir, il est important de placer les appâts directement dans les terriers ou d'utiliser des postes d'appâts de façon à réduire les risques d'atteindre les animaux non nuisibles.

Mode d'application - Spermophiles : **Appâtage à la main :** Trouver tous les terriers des spermophiles dans la zone de traitement et placer 7 à 14 grammes d'appât dans chaque terrier. Revisiter le site au bout de 48 heures et réappâter tous les terriers si l'appât a été consommé ou enlevé. Ne pas appâter à nouveau les terriers dans lesquels l'appât n'a pas été dérangé. Retirer et enterrer toutes les carcasses de spermophiles qui se trouvent au-dessus du sol. Une troisième application peut être nécessaire pour réaliser le contrôle.

Application des appâts avec poste d'appât : Déterminer la population approximative par un comptage visuel sur une période de deux jours. Dans les endroits où les spermophiles sont présents, établir des postes d'appât protégés ou des boîtes résistant au vandalisme avec des trous d'entrée de 7,6 cm en utilisant 1 poste pour chaque 50 animaux comptés. Placer 500 grammes d'appât dans les postes et les vérifier chaque jour. Les points d'appât doivent afficher le nom du produit, celui de la matière active, la garantie, le numéro d'homologation et la mention « AVERTISSEMENT – POISON » et le symbole composé d'un crâne de squelette et de deux tibias croisés. Maintenir un approvisionnement ininterrompu pendant 3 semaines ou jusqu'à ce que tous les signes d'alimentation soient arrêtés. Dans les endroits où l'on sait que des spermophiles habitent, mais là où ils ne sont pas actuellement présents, une application préventive peut être réalisée en plaçant des postes d'appâtage contenant 500 grammes d'appât tous les 30 à 60 m. Remplacer au besoin les appâts gâtés ou pourris. Retirer et enterrer toutes les carcasses de spermophiles qui peuvent se trouver au-dessus du sol.

COMMERCIAL



Granulés à la paraffine raticide

POUR USAGE À L'INTÉRIEUR ET EN PLEIN AIR

Tue les souris communes, les rats surmulots et les rats noirs, les spermophiles et les campagnols

GARANTIE : Chlorophacinone.....0.005%
N° D'ENREGISTREMENT 20239 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

AVERTISSEMENT - CONTIENT LES ALLERGÈNES ARACHIDE ET BLÉ

Usage réservé uniquement aux opérateurs antiparasitaires certifiés, aux exploitants agricoles et aux personnes autorisées dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire reconnu par le gouvernement.

LIPHATECH®

Liphatech, Inc.
3600 W. Elm Street
Milwaukee, WI 53209 USA
(800) 351-1476

RESTRICTIONS D'UTILISATION - Spermophiles : Les appâts placés à l'extérieur et au-dessus du sol dans les régions résidentielles, les régions publiques, ou autres sites qui sont ou seront ouverts au public (par exemple, les sites "choisissez votre propre site"), ou dans les endroits accessibles aux animaux de compagnie ou au bétail, DOIVENT être considérés comme des points d'appât niveau 1. Les stations d'appât utilisées dans ces sites DOIVENT rencontrer les caractéristiques décrites sous la section RESTRICTIONS D'UTILISATION – À l'intérieur et Autour des Bâtiments - Rats et Souris.

CAMPAGNOLS (*Microtus spp.*) Zones d'utilisation - Campagnols : Pour le contrôle des campagnols dans les vergers, les pépinières et les terrains de plantes ornementales. Les campagnols se déplacent selon des pistes bien définies en surface ou creusent un terrier peu profond et se déplacent à l'intérieur de leur système de terrier. L'appât doit être semé à la volée ou étalé dans les endroits habités par les campagnols. NE PAS placer les appâts en tas ou en piles.

Mode d'application - Campagnols : Vergers avec fruits : Semer (mécaniquement ou à la main) à un taux de 12,5 kg par hectare. Ne pas appliquer tant que tous les fruits n'ont pas été récoltés et que tous les fruits récoltables n'ont pas été récupérés. Appâter avant les chutes de neige. Ne pas appâter après le 31 mars. Une seconde application peut être faite 20 à 60 jours plus tard après la première application, mais ne pas appliquer plus d'un total de 25 kg par hectare par saison d'application (fin d'automne jusqu'au 31 mars). Dans la mesure du possible, recouvrir ou enterrer les carcasses des campagnols.

Vergers sans fruits, pépinières et terrains de plantes ornementales : Semer (mécaniquement ou à la main) un taux de 12,5 kg par hectare. Placer les appâts avant les chutes de neige. Une seconde application peut être faite de 20 à 60 jours après la première application. Dans la mesure du possible, recouvrir ou enterrer les carcasses des campagnols.

RESTRICTIONS D'UTILISATION -- Campagnols : N'UTILISER PAS dans les sites qui sont ou seront ouverts au public (par exemple, les sites "choisissez votre propre site"), N'UTILISER PAS dans les endroits accessibles aux animaux de compagnie ou au bétail.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX D'ELEVAGE. Peut être nocif ou létalement ingéré ou absorbé par la peau. Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de l'élimination des carcasses de rongeurs, des appâts inutilisés et des contenants vides. Éviter tout contact du produit avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains énergiquement à l'eau et au savon avant de manger, de boire, de fumer ou avant d'aller aux toilettes. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé ce produit. Laver les vêtements contaminés séparément du reste de la lessive, au savon et à l'eau chaude, avant de porter les vêtements de nouveau. TENIR À L'ÉCART DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE OU ANIMALE. Tous ceux qui manipulent ce produit doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes ainsi que des gants résistant aux produits chimiques. De plus, ceux qui chargent des pastilles ou des appâts dans l'équipement d'application au sol de ce produit et ceux qui chargent et appliquent ou poussent ces produits au moyen d'équipement tenu à la main ou poussé à la main doivent aussi porter un masque approuvé par le NIOSH contre la poussière et les brouillards ainsi que des lunettes de protection. Ce produit est toxique pour les poissons et les animaux de la faune. Garder hors des lacs, cours d'eau et étangs.

PREMIERS SOINS : En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Signaler immédiatement à un médecin ou à un centre antipoison tout cas d'ingestion par des êtres humains. Prévenir immédiatement un vétérinaire lorsque l'empoisonnement d'un animal de compagnie ou d'élevage est soupçonné. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : La vitamine K₁ par injection, intramusculaire ou sous-cutanée ou par ingestion orale, est conseillée comme remède curatif pour l'empoisonnement par un anticoagulant. La gravité du cas mesurée par l'établissement du temps de prothrombine prolongé (PT) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si des traitements répétés s'imposent.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION : Conserver dans un endroit frais et sec, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale ainsi que des autres produits chimiques. Ranger la quantité de produit non utilisé dans son contenant d'origine, dans un endroit sûr et à l'abri des enfants et des animaux non ciblés. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments pour consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination. Ne pas réutiliser le contenant vide. Éliminer les appâts non utilisés ou gâtés, conformément aux exigences locales. Se conformer aux directives provinciales pour tout nettoyage stipulé du contenant avant son élimination. Rendre le contenant vide impropre à tout usage ultérieur. Éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DES RONGEURS : Éliminer les rongeurs morts en les mettant à la poubelle ou en les enterrant.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

(122012)